



PROCÈS-VERBAL

JUILLET 2022

Le 29 juin 2022 à 19h, réunion préparatoire à la séance ordinaire du conseil, le 4 juillet 2022 à 19h30.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton, tenue le lundi 4 juillet 2022 à 19h30.

SONT PRÉSENTS : mesdames France Couture, Katy Dubé, conseillères, messieurs Michel Desjardins, Éric Langlois et Mathieu Therrien, conseillers, sous la présidence de monsieur Bruno Gagné, maire, et formant quorum.

EST ABSENT : Mme Linda Paré, conseillère

Madame Isabelle Marceau, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, est présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée, mot de bienvenue, les présences ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Acceptation des procès-verbaux du 6 et 20 juin 2022 ;
4. Première période de questions ;
5. Correspondance :
 - Achat de bois de chauffage pour l'Église;
 - Modification du contrat de travail de Mme Isabelle Marceau;
 - Dossier nouveau développement demande de soumission;
6. Demande de subvention (dons) ;
7. Rapports des employés et organismes ;

8. Discussions diverses :
 - Justin Doyon, aide-animateur;
 - M. Yoland Pelletier, en remplacement temporaire du concierge;
 - Lot 6 498 123 pour le concours mon terrain, ton toit;
 - Programme de soutien aux politiques familiales;
 - Campor environnement inc.;
 - Demande de financement en collaboration avec la corporation de développement communautaire pour le projet Jardin Collectif;
 - Mandater Mme France Couture pour le projet Jardin Collectif;
 - Résolution demande d'un projet pilote pour des places subventionnées en service de garde éducatif à l'enfance;
 - Projet de CPE dans les locaux du CHSLD de Saint-Fabien-de-Panet;
 - Autorisation d'achat pour le terrain de jeux;
 - Municipalité de Sainte-Apolline;
9. Varia ;
10. Comptes ;
11. Période de questions ;
12. Levée de la séance.

Résolution : 01-07-2022

Lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par M. Mathieu Therrien, appuyé par M. Michel Desjardins, ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 6 JUIN ET DU 20 JUIN 2022

Une copie des procès-verbaux du 6 juin et du 20 juin 2022 a été remise à chaque membre du conseil municipal pour lecture, la directrice générale, greffière-trésorière par intérim en dépose une copie.

Résolution : 02-07-2022

Il est proposé par Mme France Couture, appuyé par M Éric Langlois ET RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin et de la séance extraordinaire du 20 juin 2022 soient confirmés tel qu'ils ont été rédigés. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Président ouvre la première période de questions au public.

5. CORRESPONDANCE

Résolution : (Achat de bois de chauffage pour l'Église)

La résolution sera reportée ultérieurement.

Résolution : 03-07-2022 (Modification du contrat de travail de Mme Isabelle Marceau)

Il est proposé par M. Éric Langlois, appuyé par M. Mathieu Therrien ET RÉSOLU de modifier le contrat de travail de la directrice par intérim. Le taux horaire, et les différentes conditions de travail seront inscrits dans le contrat de travail. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 04-07-2022 (Dossier nouveau développement demande de soumission)

Il est proposé par M. Michel Desjardins, appuyé par M. Mathieu Therrien ET RÉSOLU d'accepter la soumission de la compagnie Arpentage Côte-du-Sud et d'autoriser Arpentage Côte-du-Sud pour effectuer l'arpentage et la modification des lots pour la conception de plans pour continuer la route jusqu'à la rue Collin. La dépense sera prise dans le compte 23-110-11-100 développement résidentiel et 59-131-10 surplus de fonctionnement accumulé affecté.

6. DEMANDE DE SUBVENTIONS (DONS)

Aucune demande de subvention n'a été reçue.

7. RAPPORTS DES EMPLOYÉS ET ORGANISMES

M. André Bernard, employé municipal, mentionne que la crépine a été changée. Le terrain de balle molle sera nettoyé et désherbé. La borne incendie sera réparée dans la deuxième semaine de juillet environ.

M. Éric Langlois mentionne que le Centre de plein air était complet pendant les fins de semaine du 23 et du 30 juin 2022.

8. DISCUSSIONS DIVERSES

Résolution : 05-07-2022 (Justin Doyon, aide-animateur)

Il est proposé par Mme France Couture, appuyé par M. Michel Desjardins ET RÉSOLU que Justin Doyon soit nommé au poste d'aide animateur à partir du 4 juillet 2022. Le taux horaire, et les différentes conditions de travail seront inscrits dans un contrat de travail. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 06-07-2022 (M. Yoland Pelletier, en remplacement temporaire du concierge)

Il est proposé par M. Michel Desjardins, appuyé par M. Mathieu Therrien ET RÉSOLU que M. Yoland Pelletier soit nommé au poste de concierge temporairement pour le congé de M. Philippe Chamberland. Aussi, M. Yoland Pelletier soit nommé au poste de responsable du petit parc pour en faire l'entretien des fleurs, si nécessaire. Le taux horaire, et les différentes conditions de travail seront inscrits dans un contrat de travail. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 07-07-2022 (Lot 6 498 123 pour le concours mon terrain, ton toit)

Il est proposé par M. Michel Desjardins, appuyé par M. Mathieu Therrien ET RÉSOLU que le lot 6 498 123 soit assigné à la famille Marchand pour le concours mon terrain, ton toit. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 08-07-2022 (Dossier mon terrain, ton toit autorisation de signature)

Il est proposé par M. Mathieu Therrien, appuyé par M. Michel Desjardins, ET RÉSOLU de mandater la directrice générale greffière-trésorière par intérim ou le maire pour l'autorisation à signer tous les contrats substantiellement conformes pour le dossier, incluant entre autres les documents notariés. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 09-07-2022 (Programme de soutien aux politiques familiales)

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- à augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- à appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE La municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton a présenté en 2020-2021 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration ou la mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

ATTENDU QUE La municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton ne pourra réaliser la démarche dans les temps convenue en raison de la difficulté à recruter des bénévoles pour former le comité famille et tenir des rencontres en raison de la pandémie.

ATTENDU QUE La municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

ATTENDU QUE La municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton souhaite prolonger la période de mise à jour de sa politique familiale jusqu'en décembre 2023

Il est proposé par M. Éric Langlois, appuyé par M. Mathieu Therrien, ET RÉSOLU d'autoriser M. Bruno Gagné, maire, et Mme Isabelle Marceau Directrice générale, greffière-trésorière par intérim à signer au nom de La municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton la convention de modification de la convention d'aide financière 2020-2023 dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 10-07-2022 (Campor environnement inc.)

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées à des entreprises spécialisées pour effectuer la vidange de la grande fosse septique du réseau municipal ;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission est déposée soit celle de l'entreprise Campor environnement inc. au montant de 13 631,96 \$, taxes incluses ;

En conséquence, il est proposé par Mme France Couture, appuyé par M. Éric Langlois ET RÉSOLU d'accepter la soumission conforme déposée par l'entreprise Campor environnement inc. pour un montant total de 13 631,96 \$, taxes incluses. Les travaux consistent à vidanger les boues de la fosse septique du réseau municipal situé au 111 de la route de la Station. Les boues doivent être traitées et disposées selon les normes du ministère de l'Environnement. Une copie des bons de disposition indiquant le lieu de disposition, la nature et quantité des boues doit être transmise à la municipalité pour confirmation du respect des normes par l'entreprise. La vidange sera effectuée en automne. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 11-07-2022 (Demande de financement en collaboration avec la corporation de développement communautaire pour le projet Jardin Collectif)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton a élaboré un projet de création d'un jardin collectif en vue d'améliorer l'accès à des aliments frais, sains et

nutritifs pour les citoyens en plus d'augmenter leurs connaissances concernant la culture de potager;

CONSIDÉRANT QUE le projet concerne la création d'un jardin collectif qui représente un projet d'une valeur de 7 706.98\$ avant les taxes et qu'il s'insère dans le Fonds des infrastructures alimentaires locales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton est d'accord avec les objectifs de réalisation de ce projet;

Il est proposé par M. Mathieu Therrien, appuyé par M. Michel Desjardins et résolu

Que la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton appuie le dépôt de ce projet au Fonds des infrastructures alimentaires locales par la CDC Montmagny- L'Islet et s'engage à réaliser le projet de jardin collectif tel que décrit dans le formulaire de demande;

QUE la municipalité s'engage à investir la somme de 1 926.75 \$ comme participation du milieu pour la réalisation de ce projet;

QUE la municipalité s'engage à entretenir le site du jardin collectif, les opérations d'entretien seront assumées par des membres du personnel de la Municipalité. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 12-07-2022 (Mandater Mme France Couture pour le projet Jardin Collectif)

Il est proposé par M. Éric Langlois, appuyé par M. Mathieu Therrien ET RÉSOLU de mandater Mme France Couture, conseillère pour la correspondance, répondre aux demandes des citoyens, la publicité ainsi que la gestion financière. Toutes demandes devront être soumises aux séances de travail. Mme France Couture devra tenir informé les membres du conseil de ce projet aux séances du conseil. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 13-07-2022 (Résolution demande d'un projet pilote pour des places subventionnées en service de garde éducatif à l'enfance)

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Lac Frontière, Saint-Adalbert, St-Fabien-de-Panet, Sainte-Lucie-de-Beauregard, Saint-Just-de Bretenières, Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, Sainte-Apolline-de-Patton connaissent de réels besoins en lien avec l'offre de services de garde, il va sans dire que nous avons besoin de places subventionnées dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QUE ces places sont indispensables pour le maintien de nos collectivités et surtout pour que nous puissions continuer d'y habiter et d'y travailler;

CONSIDÉRANT QUE ces places aideraient énormément les familles, mais aussi les industries dans leur recrutement et surtout dans la rétention de personnel;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau coordonnateur de la MRC de Montmagny, a l'expertise et le vouloir de collaborer à l'implantation d'un projet pilote de 6 places;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau coordonnateur de la MRC de Montmagny, offrira le support et l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre et à son suivi;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre qui a eu lieu le 25 novembre dernier et/ou étaient présents Mme Julie Roy, directrice du bureau de la Députée de Côte-du-Sud, Mme Geneviève Lemay, attachée politique au cabinet du ministre, M. Alexis Boyer Lafontaine et M. Louis-Philippe Viens, tous les deux conseillers au cabinet du ministre, et Mmes Sandra Ouellet et Nathalie Barré codirectrices pour le Bureau coordonnateur de la MRC de Montmagny, il a été discuté favorablement du développement de projets pilotes sur le territoire de la MRC de Montmagny;

CONSIDÉRANT QUE pour toutes ces raisons, nous sommes d'avis que la décision du ministère de la Famille doit être favorable à ce projet pilote. En conséquence, il est proposé par Mme France Couture, appuyé par M. Éric Langlois **ET RÉSOLU** d'accepter

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton présente une demande formelle d'un projet pilote afin que le ministère de la Famille octroie son accord.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : Projet de CPE dans les locaux du CHSLD de Saint-Fabien-de-Panet :

La résolution sera reportée ultérieurement.

Résolution : 14-07-2022 (Autorisation d'achat pour le terrain de jeux)

Il est proposé par Mme France Couture, appuyé par M. Éric Langlois **ET RÉSOLU** d'accorder un montant de 200.00 \$ pour l'achat de matériel pour le terrain de jeux. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 15-07-2022 (Municipalité de Sainte-Apolline)

CONSIDÉRANT QUE le 30 juin 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 906-2021 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021 (le « **Décret** »);

ATTENDU QUE le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution a lancé les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts ainsi que d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (le ou les « **Appels d'offres** »);

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté de Montmagny (la « **MRC** ») a compétence sur le territoire de la présente Municipalité;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, la Municipalité régionale de comté de Montmagny et la Municipalité régionale de comté de L'Islet (collectivement, le « **Milieu local** ») sont toutes compétentes pour exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

ATTENDU QUE pour faire suite aux Appels d'offres, EDF Renouvelables Canada Inc. ou l'une de ses sociétés affiliées (« **EDF RC** » ou le « **Soumissionnaire** ») est intéressé à déposer, avec l'appui et la participation du Milieu local, une ou plusieurs soumissions qui portent sur une ou plusieurs variantes du projet éolien de la Forêt Domaniale, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé à Cap-Saint-Ignace, Sainte-Apolline-de-Patton, Notre-Dame-du-Rosaire et Montmagny dans la MRC de Montmagny et d'une puissance maximale de 225 mégawatts (MW) (le « **Projet** »);

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation préliminaire du Projet prévoit l'installation, la construction, l'entretien et l'exploitation d'équipements d'interconnexion et de transmission dans l'emprise des lots 3 770 690, 3 770 692 et 3 912 636 appartenant à la Municipalité (collectivement, les « **Lots municipaux pour le réseau collecteur** »);

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation préliminaire du Projet prévoit l'amélioration, lorsque nécessaire, des routes existantes dans les emprises des lots 3 770 703 et 3 770 708 appartenant à la Municipalité (collectivement, les « **Lots municipaux pour les routes d'accès potentielles** ») afin de permettre la livraison des composantes d'éoliennes et l'accès au site du Projet;

CONSIDÉRANT QU'il est une condition essentielle de la soumission du Projet qu'EDF RC obtienne une résolution du conseil de la Municipalité confirmant l'approbation de la Municipalité quant à l'octroi de droits fonciers pour l'installation, la construction, l'entretien et l'exploitation d'équipements d'interconnexion et de transmission dans l'emprise des Lots municipaux pour le réseau collecteur ou pour l'amélioration, lorsque nécessaire, des routes existantes dans l'emprise des Lots municipaux pour les routes d'accès potentielles, le tout conformément à l'article 2.2.1 du document d'appel d'offres de l'A/O 2021-02 et à l'article 2.2.2 du document d'appel d'offres de l'A/O 2021-01;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est favorable à l'octroi à EDF RC de droits fonciers pour l'installation, la construction, l'entretien et l'exploitation d'équipements d'interconnexion et de transmission dans l'emprise des Lots municipaux pour le réseau collecteur et pour l'amélioration, lorsque nécessaire, des routes existantes dans l'emprise des Lots municipaux pour les routes d'accès potentielles et souhaite confirmer son engagement à octroyer les droits fonciers requis à cet égard à EDF RC advenant que le

Projet soit situé en partie sur le territoire de la Municipalité et retenu par Hydro-Québec dans le cadre de l'un ou l'autre des Appels d'offres, étant entendu que la Municipalité conviendra avec EDF RC de certaines conditions quant à l'installation, la construction, l'entretien et l'exploitation d'équipements d'interconnexion et de transmission dans l'emprise des Lots municipaux pour le réseau collecteur et quant à l'amélioration, lorsque nécessaire, des routes existantes dans l'emprise des Lots municipaux pour les routes d'accès potentielles (collectivement les « **Conditions** »), à savoir :

- EDF RC, selon le plan d'implantation final du Projet, pourra décider de l'installation des équipements d'interconnexion et de transmission dans l'emprise des Lots municipaux pour le réseau collecteur, soit par voie aérienne ou par l'enfouissement de ceux-ci, étant entendu que la Municipalité pourra exiger l'enfouissement des équipements d'interconnexion et de transmission en ce qui a trait à la portion de ceux-ci installée dans l'emprise de certaines parties des Lots municipaux pour le réseau collecteur, dans la mesure où la Municipalité démontre que des contraintes physiques et naturelles existantes justifient raisonnablement un tel enfouissement;
- L'emplacement des équipements d'interconnexion et de transmission ainsi que les travaux d'amélioration effectués sur les routes existantes devront permettre l'harmonisation des usages actuels fait de ces lots; et
- Dans tous les cas, les équipements d'interconnexion et de transmission devront être installés à une distance supérieure à 30 pieds de toute conduite d'aqueduc de la Municipalité construite dans l'emprise des Lots municipaux pour le réseau collecteur.

PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par M. Mathieu Therrien, appuyé par M. Michel Desjardins **ET IL EST RÉSOLU :**

QUE le préambule fasse partie intégrante de ces résolutions;

QUE la Municipalité confirme son engagement à l'octroi de droits fonciers pour l'installation, la construction, l'entretien et l'exploitation d'équipements d'interconnexion et de transmission dans l'emprise des Lots municipaux pour le réseau collecteur advenant que le Projet soit situé en partie sur le territoire de la Municipalité et retenu par Hydro-Québec dans le cadre des Appels d'offres;

QUE la Municipalité confirme son engagement à l'octroi de droits fonciers pour l'amélioration, lorsque nécessaire, des routes existantes dans l'emprise des Lots municipaux pour les routes d'accès potentielles advenant que le Projet soit situé en partie sur le territoire de la Municipalité et retenu par Hydro-Québec dans le cadre des Appels d'offres;

QUE la Municipalité soit autorisée à conclure avec EDF RC, advenant que la soumission du Projet soit retenue, tout document officialisant l'octroi de droits fonciers, avec considération, tel que prévu ci-avant, notamment par le biais de tout acte de servitude, acte de propriété superficière et/ou permission d'utilisation du domaine public (collectivement, les « **Documents fonciers** »), le tout conformément aux Conditions et, lesquels Documents fonciers contiendront une reconnaissance à l'effet que EDF RC demeurera propriétaire des équipements d'interconnexion et de transmission construits;

QUE M. Bruno Gagné, maire et Mme Isabelle Marceau, directrice générale et greffière trésorière par intérim, soient autorisés à poser tout geste et tout acte et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout Document foncier et tout autre acte, entente ou document afin de donner suite aux présentes résolutions et ce, selon les termes et conditions et en la forme qu'il juge nécessaire ou souhaitable, incluant tout changement que celui-ci peut approuver, à sa discrétion. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. Varia

M. André Bernard précise que la rampe de Skate n'était plus sécuritaire. Une conseillère mentionne qu'il faudrait ajouter un module de jeux pour les plus petits, comme par exemple un carré de sable et une petite maisonnette au petit parc à l'arrière de la Rafale.

10. COMPTES

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim certifie, par la présente, que la municipalité a les crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil municipal.

Isabelle Marceau

COMPTES

Salaires du 29 mai au 25 juin 2022

13 986.50 \$

Résolution : 16-07-2022 (comptes)

Il est proposé par M. Mathieu Therrien, appuyé par M. Éric Langlois ET RÉSOLU que les comptes ci-dessus, formant un total de 89 472.44\$, soient payés ainsi que les salaires et que le maire et la directrice générale, greffière-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les chèques pour en faire le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le président ouvre la deuxième période de questions au public.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution : 17-07-2022 (Levée de la séance)

Il est proposé par M. Michel Desjardins, appuyé par M. Éric Langlois ET RÉSOLU de lever la séance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Bruno Gagné, maire

Isabelle Marceau DG et greff.-très
par intérim.

Je, Bruno Gagné, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
